

Offre d'accès à la station d'atterrissement des câbles sous-marins de la Société

Annexe à la décision n°67/2012 du 4 octobre 2012

PREAMBULE

La présente offre décrit les conditions et les modalités techniques et économiques d'accès à la station d'atterrissage des câbles sous-marins de la Société . Elle comprend des offres relatives au raccordement à la station de câbles, à la colocalisation des équipements d'accès, ainsi qu'au backhauling pour le raccordement au réseau de l'opérateur exploitant la station de câble.

Cette offre est destinée aux opérateurs de réseaux publics ayant obtenu des licences d'installation et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications conformément aux dispositions de l'article 19 du code des télécommunications. Les prestations décrites au niveau de cette offre peuvent être fournies séparément ou de manière groupée en fonction des besoins de l'opérateur demandeur.

1. Définitions :

Au sens de la présente offre on entend par :

Opérateur offreur : La Société , opérateur propriétaire de la station d'atterrissage de câbles sous-marins qui exploite cette station et y offre l'accès.

Opérateur demandeur : Tout opérateur de réseau public de télécommunications demandant l'accès à la station d'atterrissage de câbles sous-marins de la Société

Colocalisation physique: Service consistant en la fourniture, par l'opérateur offreur à un opérateur demandeur, d'un espace à l'intérieur du site de la station d'atterrissage de câbles sous-marins avec toutes les prestations associées (alimentation électrique, sécurité, maintenance, climatisation, etc), afin de lui permettre d'héberger et d'installer ses propres équipements.

Colocalisation virtuelle : consiste pour l'opérateur demandeur à installer ses équipements dans un espace fourni et aménagé par la ou par ses propres moyens situé en dehors du site de la station d'atterrissage de câbles sous-marins dans le but de raccorder ses installations à cette station.

Service de raccordement : Service qui consiste à fournir des capacités d'accès au point d'atterrissage des câbles sous-marins de la entre le point d'atterrissage de ces câbles et les équipements de l'opérateur demandeur.

2. Prestation de raccordement à la station d'atterrissage de câbles sous-marins

Cette prestation consiste à fournir et à mettre en service des liens de raccordement à la station d'atterrissage des câbles sous-marins.

La met à disposition des opérateurs demandeurs des services d'accès en mode STM (*Synchronous Transport Module*) à des capacités allant du STM-1 jusqu'au STM-64.

Les tarifs d'accès à la station d'atterrissage de câbles sous-marins sont facturés en fonction de la capacité demandée comme suit :

Capacité	Tarif en DT-HT	
	Frais d'installation	Frais Mensuels
STM-1	17 000	51 000
STM-4	25 500	114 750
STM-16	34 000	229 500
STM-64	34 000	459 000

3. Prestation de colocalisation

La prestation de colocalisation consiste pour la à fournir la possibilité de colocalisation physique.

La met à disposition des opérateurs demandeurs la colocalisation physique sous réserve de disponibilité de l'espace. Le cas échéant, l'espace est mis à disposition des opérateurs demandeurs sera aménagé et fourni accompagné des prestations suivantes :

- Energie électrique secourue,
- Eclairage,
- Climatisation,
- Maintenance,
- Sécurité,
- Etc.

Les tarifs de colocalisation physique (par **m² /an**) et des prestations qui y sont associées sont les mêmes que ceux de l'OTTI de la de 2012 et son complément approuvés par l'INT.

En cas de colocalisation virtuelle, la effectue le raccordement entre le point d'atterrissage et les équipements de l'opérateur demandeur situés dans un site distant.

4. Prestation de backhauling

La prestation de Bakchauling consiste à fournir des capacités de transmission permettant aux opérateurs demandeurs de relier leurs installations depuis le site de colocalisation jusqu'à leurs propres réseaux.

Les conditions techniques et tarifaires sont les mêmes que celles de l'OTTI de la de 2012 et son complément approuvés par l'INT.